



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1274

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1274

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
place de la Gare
du 19/03/2024 au 20/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise SERPOLLET Valenton va procéder à la création d'un branchement électrique pour un panneau d'informations place de la Gare.

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/03/2024 et jusqu'au 20/04/2024, place de la Gare, le stationnement des véhicules de l'entreprise est autorisé sur l'espace "stationnement minute" le temps nécessaire aux travaux.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SERPOLLET Valenton, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET Valenton.

Article 4 : Madame CHRISTELLE SONNEVILLE (SERPOLLET Valenton) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 Février 2024

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame CHRISTELLE SONNEVILLE (SERPOLLET Valenton) serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication